

REUNION DU 07 Janvier 2010 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de Membres présents : 31

Date de la convocation : 28 Décembre 2009

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. RAYNAL Michel et M. MADELPECH Jean Marc (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian (Monmarvés) – M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse et M. HUARD Jean Marie (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. LELASSEUX Bernard (Monmarvés)

Secrétaire de séance : M. CASTAGNER Jean Claude

☞ PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ISSIGEACOIS ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Communauté de Communes du Pays Issigeacois,

Le sept janvier deux mil dix,

Procès-verbal de l'installation du conseil de communauté et de l'élection du président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix, le sept janvier à Issigeac, les membres du conseil de communauté élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Issigeac sur la convocation qui leur a été adressée par le président du SIVOM sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicable en la matière.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Bardou : M. CASTAGNET M. – GASSEAU J.L.
Boisse : M. MOLLE S. – DESSAGNE F.
Conne de Labarde : M. BOS C. – BUISSET M.
Faurilles : M. CANAUX M. – MARTIN G.
Faux : M. LEGAL A. – DUMON P.
ISSIGEAC : M. CASTAGNER J.C. – GAILLARD P.
Monmadalés : M. RAYNAL M. – MADELPECH J.M.
Monmarvés : M. BARCHIESI C.

Monsaguel : M. ALONSO D. – DELAGE H
Montaut : M. VEYRAC Y. – DUFOUR T.
Plaisance : M. THOMASSIN H. – FRICOT J.M.
St Aubin de Lanquais : M. LABONNE M. – HUARD J.M.
St Cernin Labarde : M. D'HAUTEFEUILLE V. – NOUAILLE N.
St Léon d'Issigeac : M. SIMON G. – GIOCANTI R.
St Perdoux : M. POMEDIO L. – PLESTAN P.
Ste Radegonde : M. QUEILLE A.M. – HASSELMANN M.

Absents ayant donné procuration à : 00

Absents excusés : 01

Absents : 00

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LEGAL, président du SIVOM sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Bardou	CASTAGNET Michel GASSEAU Jean Louis	LATOURNERIE Dominique DELFIEUX Philippe
Boisse	MOLLE Stéphanie DESSAGNE Fabrice	COTS André ROLLET Patrick
Conne de Labarde	BOS Catherine BUISSET Marc	CONSOLI Alain LEGLISE*BLANCHARD Francis
Faurilles	CANAUX Martine MARTIN Gérard	DEPARIS Claire EYNARD Thierry
FAUX	LEGAL Alain DUMON Patrick	BEYNEIX Charly LEPLUS Julien
Issigeac	CASTAGNER Jean Claude GAILLARD Patrick	DUBOIS Eric CASTAGNIER Jean Paul
Monmadalés	RAYNAL Michel MADELPECH Jean Marc	MADELPECH Hélène ROSETE Marie
Monmarvés	BARCHIESI Christian LELASSEUX Bernard	DUBOIS Patricia MOULINIER Jean Claude
Monsaguel	ALONSO Daniel DELAGE Hervé	BOILLIN Bernard VENANCIE Gérard
Montaut	VEYRAC Yves DUFOUR Thierry	FOURNIE Patrick SCHEUBER Martine
Plaisance	THOMASSIN Huguette FRICOT Jean Marie	UTEAU Nadège ROUCHON Jean Claude
St Aubin de Lanquais	LABONNE Moïse HUARD Jean Marie	ARTASO Jean Luc DELAYRE Denis
St Cernin de Labarde	D'HAUTEFEUILLE Vianney NOUAÏLLE Nadine	FABIEN Jacques RONNAT Sébastien
St Léon d'Issigeac	SIMON Gérard GIOCANTI Robert	MéRé Laurent FREYRY Claude
St Perdoux	POMEDIO Lucien PLESTAN Philippe	CELERIER Didier PREVOT Stéphane
Ste Radegonde	QUEILLE-RIVIER Anne-Marie HASSELMANN Michel	LANGLOIS Sophie BAZZOLI Nicolas

Dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

M. SIMON Gérard, doyen d'âge parmi les conseillers de communauté a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. CASTAGNER Jean Claude

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celle prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de vote.

🗳️ **Election du Président :**

Inscrits : 32

Votants :31

*** Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :31
 - Bulletins blancs ou nuls :01
 - Suffrages exprimés :30
 - Majorité absolue :16
- Ont obtenu :
- M. ou Me LEGAL Alain, 30 voix
 - M. ou Me :voix

M. ou Me LEGAL Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

M. ou Me LEGAL Alain a déclaré accepter cette fonction.

🗳️ **Détermination du nombre de Vice-Présidents :**

Monsieur le Président rappelle que la création du nombre de vice-présidents relève de la compétence du Conseil Communautaire.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal de la Communauté.

Ce pourcentage donne pour la communauté un effectif maximum de 09 vice-présidents.

Il vous est proposé la création de 04 postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 31 voix pour et 00 voix contre, la création de 04. postes de vice-président.

🗳️ **Elections des Vice-Présidents :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le Président, rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Inscrits : 32

Votants :31

Election du premier vice-président, en charge de la commission Services à la population :

*** Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :31
 - Bulletins blancs ou nuls :00
 - Suffrages exprimés :31
 - Majorité absolue :16
- Ont obtenu :
- M. ou Me CASTAGNER Jean Claude : 25 voix
 - M. ou Me POMEDIO Lucien : 06 voix

M. ou Me CASTAGNER Jean Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été installé.

M. ou Me CASTAGNER a déclaré accepter cette fonction.

Election du deuxième vice-président, en charge de la commission Aménagement de l'Espace :

*** Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :31
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés :31
- Majorité absolue :16
- Ont obtenu :
- M. ou Me BOS Catherine : 22 voix
- M. ou Me POMEDIO Lucien : 09 voix

M. ou Me BOS Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-Président, et a été installée.

M. ou Me BOS Catherine a déclaré accepter cette fonction.

Election du troisième vice-président, en charge du Développement Economique :

*** Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :31
- Bulletins blancs ou nuls :03
- Suffrages exprimés :28
- Majorité absolue :16
- Ont obtenu :
- M. ou Me MOLLE Stéphanie : 27 voix
- M. ou Me POMEDIO Lucien : 01 voix

M. ou Me MOLLE Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-Président, et a été installée.

M. ou Me MOLLE Stéphanie a déclaré accepter cette fonction.

Election du quatrième vice-président, en charge de l'Environnement et du Développement Durable :

*** Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 31
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16
- Ont obtenu :
- M. ou Me SIMON Gérard : 19 voix
- M. ou Me POMEDIO Lucien : 10 voix

M. ou Me SIMON Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, et a été installé.

M. ou Me SIMON Gérard a déclaré accepter cette fonction.

🗳️ **Election du Bureau :**

Monsieur le Président propose ensuite d'élire le Bureau de la Communauté. Il propose que le bureau soit constitué du Président et des Vice-Présidents.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil a voté par 31 voix pour et 00 voix contre, le principe de constituer le Bureau par le Président, les Vice-Présidents et 3 délégués : MM. POMEDIO Lucien, FRICOT Jean Marie et MARTIN Gérard, permettant une bonne représentativité territoriale.

🗳️ **Mise en place des commissions et désignation des membres de ces commissions.**

Monsieur le Président propose la constitution de commissions en fonction des compétences de la Communauté de Communes présidées par les Vice-présidents :

1 - Commission Services à la population : Actions culturelles, lutte contre les frelons asiatiques (référent),.....

2 - Commission Environnement et développement durable : Gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), Collecte et traitement des ordures ménagères,

3 - Commission Développement économique : Actions touchant au développement économique (type OCM), Fiche carrefour, signalisation des professionnels, Office du Tourisme,

3 - Commission Aménagement de l'Espace : Documents d'urbanisme, Aménagements du territoire : participation au SCOT, cahier de recommandations architecturales, chemins de randonnées et petit patrimoine, gestion de l'affichage et signalétique,

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe de mettre en place 4 commissions au sein de la Communauté,

- CONFIRME que chaque commission sera présidée par un Vice-Président de la Communauté de Communes

- DESIGNNE les délégués suivants pour chaque commission :

1 - Commission Services à la population :

- Président : Monsieur Jean Claude Castagner

- Membres délégués : MM PLESTAN, QUEILLE, CASTAGNER Michel, LABONNE, DELAGE, FRICOT, DESSAGNE.

2 - Commission Environnement et développement durable :

- Président : Monsieur SIMON Gérard

- Membres délégués : MM. HASSELMANN, BARCHIESI, MARTIN, THOMASSIN, DUMON, GAILLARD, GIOCANTI, POMEDIO.

3- Commission Développement économique :

- Président : Madame MOLLE Stéphanie

- Membres délégués : MM. GASSEAU, NOUAÏLLE, ALONSO, REYNAL, QUEILLE, DUFOUR, CANAUX.

3 - Commission Aménagement de l'espace :

- Président : Madame BOS Catherine

- Membres délégués : MM. POMEDIO, D'HAUTEFEUILLE, VEYRAC, BUISSET, HUARD, CANAUX.

- SOUHAITE élargir les commissions aux délégués suppléants qui souhaiteraient intégrer l'une ou l'autre commission

- DECIDE de valider cette délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

☞ *Vote du Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010* ***Institution du dispositif de lissage des taux.***

Vu la délibération du SIVOM d'Issigeac en date du 24 septembre 2009, décidant la transformation du SIVOM en Communauté de Communes et la prise de compétence du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 autorisant la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Communautaire décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Il peut être mis en oeuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes. Les EPCI déterminent librement les modalités de mise oeuvre de l'harmonisation progressive des taux et ne sont pas tenus d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Les deux mécanismes de vote de taux différents sur le territoire d'un groupement de communes (zonage en fonction de l'importance du service rendu et lissage en vue d'harmoniser les taux au sein du groupement) ont deux objectifs différents :

- le premier mécanisme permet de prendre en compte les différences de coût en fonction du service rendu au sein du groupement de communes,
- le second mécanisme permet de procéder à une harmonisation des taux au sein du groupement, soit sur l'ensemble de son périmètre, soit sur le périmètre des zones délimitées en fonction du service rendu.

La combinaison du mécanisme de lissage des taux et du dispositif de zonage en fonction de l'importance du service rendu permet une convergence progressive des taux de TEOM vers un taux unique par zone définie au sein du groupement de communes.

Les taux de TEOM sont calculés chaque année, en fonction du dispositif de lissage des taux et du taux de la zone en fin de période d'harmonisation.

Le taux de la zone en fin de période d'harmonisation est revu chaque année en fonction des résultats de l'année précédente, des prévisions de l'année considérée et des prévisions d'évolution des coûts, des recettes et des bases de TEOM.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre.

Les communes sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

Zone 1 :

- Bardou :	7,49 %
- Boisse :	7,37 %
- Faurilles :	10,39%
- Monmarvès :	12,73%
- Monsaguel :	5,12%
- Montaut :	5,70%
- Plaisance :	7,08%
- St Léon d'Issigeac :	7,33%
- St Perdoux :	9,48%
- Ste Radegonde :	11,58%

Zone 2 :

- Conne de Labarde :	10,12%
- Monmadalès :	10,50%
- St Aubin de Lanquais :	11,74%
- St Cernin de Labarde :	9,03%

Zone 3 :

- Faux :	11,09%
----------	--------

Zone 4 :

- Issigeac :	10,44%
--------------	--------

Le Conseil Communautaire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010
comme suit :

Zone 1 :

- Bardou :	7,49 %
- Boisse :	7,37 %
- Faurilles :	10,39%
- Monmarvès :	12,73%
- Monsaguel :	5,12%
- Montaut :	5,70%
- Plaisance :	7,08%
- St Léon d'Issigeac :	7,33%
- St Perdoux :	9,48%
- Ste Radegonde :	11,58%

Zone 2 :

- Conne de Labarde :	10,12%
- Monmadalès :	10,50%
- St Aubin de Lanquais :	11,74%
- St Cernin de Labarde :	9,03%

Zone 3 :

- Faux :	11,09%
----------	--------

Zone 4 :

- Issigeac :	10,44%
--------------	--------

- DECIDE de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

🔗 **Approbation du règlement de service du SPANC.**

Décision reportée à une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

🔗 **Questions diverses.**

- Voir pour une prochaine réunion avec le PGB dans le cadre de la mise en place du SCOT.
- Logo à créer pour la Communauté de Communes : un concours pourrait être organisé avec les artistes du canton.

La séance est levée à 23h15.

Le Président,
Alain LEGAL